

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 Novembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 24

OBJET :
**22. PERSONNEL
COMMUNAL. MISES À
DISPOSITION.**

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

ID : 059-215904004-20181129-06122018022_AK-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-neuf NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – Mme SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BORDEAU-MURA Charlotte **donnant délégations respectives** à M. DIDELOT Bernard – M. DUYCK Joël.

ABSENTS : M. KUJAWA Philippe – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Frankie – Mme CARON Sophie – M. DEBAECKER Yves.

M. DIDELOT Bernard a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition de quelques partenaires des agents communaux et notamment :

- Un adjoint administratif pour exercer les fonctions de coordinatrice du Point d'Accès au Droit auprès de la CCFL ;
- Un agent social pour exercer les fonctions d'agent de convivialité au CCAS dans le cadre de l'activité du centre social ;
- Un bibliothécaire pour exercer les missions de coordinateur sur le projet de mise en place du réseau lecture publique pour la CCFL.

Ces conventions de mise à disposition arrivant à échéance, il y a lieu de les renouveler aux conditions suivantes :

- Un adjoint administratif pour exercer les fonctions de coordinatrice du Point d'Accès au Droit auprès de la CCFL à raison d'un mi-temps et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
- Un agent social pour exercer les fonctions d'agent de convivialité au CCAS dans le cadre de l'activité du centre social à raison d'un temps complet et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ;
- Un bibliothécaire pour exercer les missions de coordinateur du réseau lecture publique pour la CCFL à raison de 10 h 30 pour une durée de 6 mois.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le

10.10.2018

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

OBJET : 22. PERSONNEL COMMUNAL. MISE

ID : 059-215904004-20181129_06122018D21_AK-DE



Enfin, suite à une réorganisation des services et afin de permettre le bon fonctionnement du service état-civil et notamment la gestion et l'établissement des cartes d'identité et passeports, le CCAS met à disposition un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la commune à raison de 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal se voit informé des modalités de ces mises à disposition, reprises dans les conventions annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.